

[Text]

serve the future as well as the present in the interests of all Canadians.

I predict that if in the apparent solution offered by the Meech Lake accord we compromise northern interests, the results will be regrettable, not just for the residents of the two territories but for Canada as a whole.

As senators here all know, the original Canada had only four provinces: Nova Scotia, New Brunswick, Quebec and Ontario. Prior to Confederation, the London Resolutions of 1865 required that in the future Prince Edward Island, British Columbia and any provinces created from the northwestern territories be admitted to Canada on equitable terms. The federal government later negotiated the terms of entry to Confederation for five provinces: Manitoba and British Columbia in 1871, Prince Edward Island in 1873, Alberta and Saskatchewan in 1905. In none of these cases was the assent of any other province required. I would point out, in several of these cases the population of these jurisdictions was smaller than that of either of the territories at the moment.

The condition for entry that may now apply to the Yukon and the Northwest Territories are extremely onerous. The Constitution Act of 1982, as noted earlier, changed the admission formula to require the approval not only of the federal government, but also of two-thirds of the provinces with at least 50% of the population.

Let me remind you that northerners vigorously opposed the provision currently contained in paragraphs 42.(1)(e) and 42.(1)(f) of the 1982 Constitution Act, the provisions for establishing new provinces. Every single legislator from the Northwest Territories went to Ottawa to press the northern case. Yukoners, too, registered their opposition. One of the more eloquent voices was the then Member of Parliament for Yukon, later the Deputy Prime Minister, the Hon. Erik Nielsen. *Hansard* for November 26, 1981, records his eloquent statement of the north's aspirations for eventual provincehood.

Mr. Nielsen spoke out strongly against the injustice of an amending formula that dashed the dream of provincehood from the hearts of Yukoners. He deplored the lack of consultation with the territories on this most important issue. In his own words he stated that the adoption of the 7 and 50 amending formula for the addition of new provinces would doom residents of the territories in perpetuity to the role of second-class citizens.

By 1983 the government of Mr. Trudeau and all the provinces except Quebec seemed to have recognized that the entry provisions of the 1982 act were, indeed, unfair. Indeed, in the 1983 Constitutional Accord on Aboriginal Rights, the agenda of outstanding items unresolved in the aftermath of the debate surrounding the 1982 Constitutional Act is revealing. Let me

[Traduction]

sions pratiques sont claires et qu'elles seront à l'heure actuelle comme l'avenir, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Je prédis que si dans le cadre d'une solution apparente offerte par l'accord du lac Meech nous compromettons les intérêts du Nord, les résultats seront regrettables non seulement pour les résidents des deux territoires, mais pour le Canada tout entier.

Comme tous les membres du Sénat ici présents le savent, le Canada original ne comportait que les quatre provinces suivantes: la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario. Avant la Confédération, les Résolutions de Londres de 1865 ont requis qu'à l'avenir, l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et toutes les provinces créées à partir des Territoires du Nord-Ouest soient admises au Canada sur un pied d'égalité. Le gouvernement fédéral a par la suite négocié les conditions d'entrée dans la Confédération des cinq provinces suivantes: le Manitoba et la Colombie-Britannique en 1971, l'Île-du-Prince-Édouard en 1873, l'Alberta et la Saskatchewan en 1905. Dans aucun des cas, on n'a demandé l'assentiment d'une autre province. J'aimerais souligner que dans plusieurs de ces cas, la population de ces provinces était plus petite que celle de l'un ou l'autre des territoires à l'heure actuelle.

Les conditions d'entrée qui s'appliquent au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest à l'heure actuelle sont extrêmement pénibles. La Loi constitutionnelle de 1982, comme nous l'avons mentionné plus tôt, a changé la formule d'admission pour exiger l'approbation non seulement du gouvernement fédéral, mais également des deux-tiers des provinces avec au moins 50 p. 100 de la population.

Laissez-moi vous rappeler que les gens du Nord s'opposent vigoureusement aux dispositions qui se trouvent à l'heure actuelle aux alinéas 42.1)e) et 42.1)f) de la Loi constitutionnelle de 1982, c'est-à-dire les dispositions relatives à l'établissement de nouvelles provinces. Chacun des législateurs des Territoires du Nord-Ouest est allé à Ottawa plaider la cause du Nord. Les Yukonnais également ont fait part de leur opposition. Une des voix les plus éloquentes a été celle de l'Honorable Erik Nielsen, alors député du Yukon et plus tard vice-premier ministre. Le *Hansard* du 26 novembre 1981 contient son éloquente allocution sur les aspirations du Nord à accéder éventuellement à la communauté des provinces.

M. Nielsen a fortement dénoncé l'injustice d'une formule d'amendement qui a anéanti le rêve d'accession à la communauté des provinces dans les cœurs des Yukonnais. Il a déploré le manque de consultation avec les territoires sur cette question de première importance. Selon ses propres mots, l'adoption de la formule d'amendement reposant sur les deux-tiers des provinces et 50 p. 100 de la population pour ajouter de nouvelles provinces maintiendrait à perpétuité les résidents des territoires dans un rôle de citoyens de second ordre.

En 1983, le gouvernement de M. Trudeau et toutes les provinces sauf le Québec semblaient avoir reconnu que les dispositions d'admission de la Loi de 1982 étaient, de fait, injustes. En réalité, dans l'Accord de 1983 sur les droits des peuples autochtones, l'ordre du jour des articles en suspens non résolus après le débat entourant la Loi constitutionnelle de 1982 est